

## **Délibérations du Conseil Municipal du 05 Juillet 2014**

Le 5 juillet 2014 à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17

- Vincent MINIER : Maire  
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints  
- M HEURTAULT David, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme CHATTON, M TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme BOVI Aurélie, M. COLIN David, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme BEIGNON Séverine : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 2

Mme HASLE Nathalie (pouvoir à Mme GOUR), Mme GOLIAS Chantal (pouvoir à Mme CHATELLAIN)

Absents : 0

Nombre de votants : 19    Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 27 juin 2014

Mme BEIGNON prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 14 et 20 juin 2014**

M. le Maire présente les comptes rendus des Conseils Municipaux en date des 14 et 20 juin 2014.

**Le Conseil approuve le compte rendu par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

**2014-38 :**

### **Modifications de temps de travail inférieures à 10% d'emplois à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois correspondants : Soit 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (Atsem) ; 1 adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe (Atsem) ; 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (Atsem).

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de :

- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (Atsem) à temps non complet créé initialement pour une durée de 29,05/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 31,52/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2014 ;
- Adjoint Animation 2<sup>ème</sup> classe (Atsem) à temps non complet créé initialement pour une durée de 29,05/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 29,55/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2014 ;
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe (Atsem) à temps non complet créé initialement pour une durée de 31,85/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 33,86/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2014 ;

Les modifications du temps de travail n'excèdent pas 10 % du temps de travail initial et n'ont pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu le tableau des emplois,**

- **ADOPTE la proposition du Maire,**
- **MODIFIE le tableau des emplois,**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

**2014-39 :**

**Modifications de temps de travail supérieures à 10% d'emplois à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois correspondants : Soit 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (ménage) ; 1 adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe (bibliothèque).

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de :

- Supprimer l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (ménage) créé initialement à temps non complet par pour une durée de 20,09/35èmes heures par semaine (temps annualisé), et de créer un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (ménage) à temps non complet pour une durée de 25,33/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/11/2014 ;
- Supprimer l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (ménage) créé initialement à temps non complet par pour une durée de 24,85/35èmes heures par semaine (temps annualisé), et de créer un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (ménage) à temps non complet pour une durée de 27,98/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2014 ;
- Supprimer l'emploi d'Adjoint Animation 2<sup>ème</sup> classe (bibliothèque) créé initialement à temps non complet par pour une durée de 20,65/35èmes heures par semaine (temps annualisé), et de créer un emploi d'Adjoint Animation 2<sup>ème</sup> classe (bibliothèque) à temps non complet pour une durée de 26,75/35èmes heures par semaine à compter du 01/09/2014 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu le tableau des emplois,**

**Vu les accords écrits des agents concernés ;**

**Vu l'avis du CTP prévu le 06/10/2014 ;**

- **ADOPTE la proposition du Maire,**
- **MODIFIE le tableau des emplois,**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

**2014-40 :**

**Révision des tarifs périscolaires**

Après analyse des tarifs périscolaires communaux et considérant les préconisations de la commission compétente, le Conseil municipal décide de réviser les tarifs comme suit :

**- Garderie : nouveaux tarifs**

**\* 1 Tarif de base le matin : 1,50 euros**

**\* 2 Tarifs de base le soir : 1,62 euros (de 16h30 à 18h)  
2,31 euros (de 18h à 19h)**

**Les tarifs de base (matin et soir) sont modulés en fonction de 4 tranches de quotient familial :**

Tranche revenus A : 0-600 euros – tarif de base moins 50%

Tranche revenus B : 601-1000 euros – tarif de base moins 15%

Tranche revenus C : 1001-1349euros – tarif de base

Tranche revenus D : 1350 euros et plus – tarif de base majoré de 20%

Tarif Enfant du Personnel : tarif minimum équivalent à la tranche A

Les retards seront facturés 3 euros par enfant par quart d'heure.

**- Restauration scolaire : nouveaux tarifs**

Tranche revenus A+B : 0-1000 euros → **3,60 euros le repas**

Tranche de revenus C : 1001-1349 euros → **3,75 euros le repas**

Tranche de revenus D : 1350 euros et plus → **3,96 euros le repas**

Tarif Personnel Communal : **3,75 €**

Tarif Enfant du Personnel : **3,60 €**

Tarif Adulte : **5,86 €**

**- Après délibération, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de la Garderie à l'unanimité ;**

**- Après délibération, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **12h50**

Suivent les signatures :